

Statuts association

Tèt ensem pou Bord de Mer

1 Constitution :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

2 Dénomination :

L'association a pour dénomination : « Tèt ensem pou Bord de Mer ».

3 Objet :

L'association a pour objet l'aide, le soutien et le conseil à la population de Bord de mer (Gressier – Haïti) fortement sinistrée suite au tremblement de terre de janvier 2010, par le développement des projets suivants :

- Aide financière aux associations locales et aux habitants
- Aide à la mise en place de projets sportifs et associatifs
- Aide au développement de la pêche
- Aide à l'installation de matériel d'électricité solaire
- Développement de projets locaux à l'initiative des habitants

4 Moyens d'action :

L'association se propose d'atteindre ses objectifs, notamment par :

- 1) La collecte auprès de personnes physiques, morales, associations ou collectivités de fonds nécessaires à la réalisation de ses projets.
- 2) La réalisation de projets artistiques ou sportifs, la vente de produits ou services pour récolter des fonds dans le but de financer ses projets.

L'association est indépendante de toute entité politique, religieuse ou syndicale.

5 Siège social :

53, rue du Moulin des Prés

75013 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

MG
PA

6 Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

7 Membres

- L'association se compose :

- Des membres fondateurs ayant participé à la création de l'association
- Des membres adhérents ou actifs qui participent à la vie de l'association

Pour devenir membre adhérent, il sera demandé une cotisation annuelle d'un minimum de 5 euro.

Tout adhérent se doit de respecter les statuts et objectifs de l'association ainsi que les autres membres de l'association.

- Des membres bienfaiteurs apportant une aide financière à l'association
- Les membres participent à l'assemblée générale annuelle.
- La qualité de membre de l'association se perd par :
 - La démission
 - L'absence de renouvellement de la cotisation annuelle
 - Le décès
 - La disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre.
 - L'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense.

8 Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de tous les membres, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.
- Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, et de leurs établissements publics.
- Des dons manuels, et des dons des établissements d'utilité publique.
- Des recettes provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'association.
- Des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'association.
- Des dons et legs que l'association peut être autorisée à accepter en raison de la nature de son objet, celle-ci s'obligeant à cet effet à :
 - présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du ministre de l'Intérieur ou du préfet, en ce qui concerne l'emploi desdites libéralités

MG
MA

- adresser au préfet un rapport annuel sur sa situation, et sur ses comptes financiers, y compris ceux des comités locaux
- laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents, et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.
- De toutes ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

L'association s'engage à ce que tous les dons reçus contribuent à la réalisation de ses projets d'aide à Bord de Mer.

9 Conseil d'administration

a) Composition

Le conseil d'administration est composé de 2 à 3 membres. Les membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 3 ans, parmi les membres fondateurs, actifs ou adhérents.

b) Pouvoirs

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association :

- 1°) Il définit la politique et les orientations générales de l'association.
- 2°) Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux.
- 3°) Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association
- 4°) Il arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques.
- 5°) Il arrête les budgets et contrôle leur exécution.
- 10°) Il prononce l'exclusion des membres.
- 11°) Il nomme les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant.
- 12°) Il a le pouvoir de modifier les statuts.
- 13°) Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président.

c) Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, à l'initiative et sur convocation du président.

L'ordre du jour est établi par le président.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

10 Président

a) Qualités

Le président cumule les qualités de président du conseil d'administration et de l'association.

MG
MA

b) Pouvoirs

Le président assure la gestion quotidienne de l'association. Il agit au nom et pour le compte du conseil d'administration, et de l'association, et notamment :

- 1°) Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
- 2°) Il peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours.
- 4°) Il convoque le conseil d'administration et les assemblées générales, fixe leur ordre du jour, et préside leur réunion.
- 5°) Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.
- 6°) Il exécute les décisions arrêtées par le conseil d'administration.
- 7°) Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du bureau, du conseil d'administration, et des assemblées générales.
- 8°) Il ordonne les dépenses.

11 Assemblées générales

a) Dispositions communes

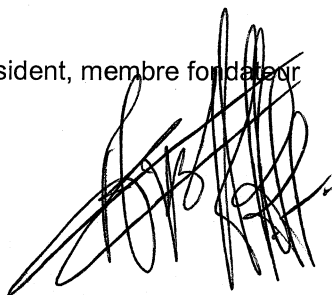
Tous les membres fondateurs, actifs et les membres adhérents à jour de cotisation ont accès aux assemblées générales, et participent aux votes.

b) L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an

STATUTS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 14 juillet 2010

FAITS EN 3 ORIGINAUX.

Geoling Moise, Président, membre fondateur



Marie Albertini, membre fondateur, secrétaire

